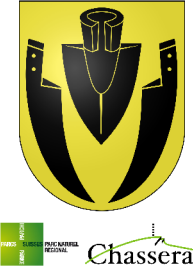


Canton de Berne
Commune mixte de Nods


Chasseral

Plan d'Aménagement Local (PAL)



Plan de Zones de Protection (PZP)
"Village"
1:5000

ATB SA

LE FOYARD

N° dossier 4121 - N° plan 05A

Format: 100 x 60 cm

Date	Objet	Contenu
25.03.2017	Plan	PA
25.03.2017	Plan	PA
25.03.2017	Plan	PA
25.03.2017	Plan	PA
25.03.2017	Plan	PA
25.03.2017	Plan	PA

INDICATIONS RELATIVES À L'APPROBATION

Procédure de Participation (art. 86 LC)
Publication dans la Feuille Officielle d'avis du District : les 25.08 et 01.09.2017
Information et Participation de la population (IPP) : du 28.08 au 27.09.2017
Séance d'information publique : le 04.09.2017

Examen Préliminaire (EP) art. 59 LC et 118 OC) du 16.04.2020

Procédure d'opposition (art. 60 LC)

Publication dans la Feuille Officielle du Jura bernois
Dépôt Public (DP) : les 03 et 10.02.2021
du 03.02 au 03.03.2021

Adoption (art. 66 al. 2 LC et art. 25 RO)
Arrêté par le Conseil Communal : le 10.11.2020
Adopté à l'unanimité par l'Assemblée Communale : le 14.12.2020

Modifications mineures (art.122 al. 7 OC)
Publication dans la Feuille Officielle d'avis du District
Dépôt Public (DP) : les 19 et 26.11.2021
du 22.11 au 22.12.2021

Attestation (art. 120 OC)
Au nom de la Commune mixte de Nods : L'Administratrice Communale Ana SANTOS
Monsieur le Maire : Willy SUNER

Les indications ci-dessus sont certifiées exactes, l'Administratrice Communale

Approbation (art. 81 LO)
Approuvé par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT)

Légende

Objets protégés au niveau communal: à titre normatif

- Bornes (Art. 522 RCC)
- Murcier (Art. 533 al. 3 RCC)
- Dolines sèches (Art. 533 al. 4 RCC)
- Bloc erratique (Art. 533 al. 4 RCC)
- Arbre d'essences majeures (AEM) (Art. 526 et 533 al. 1 RCC)
- Arbre habitant (Art. 533 al. 2 RCC)
- Allée d'arbres (Art. 526 & 533 al. 1 RCC)
- Mur de pierres sèches (Art. 522 & 533 al. 3 RCC)

Périmètres de Protection du Paysage (PPP): à titre normatif (Art. 531 RCC)

- Herbage riche en espèces (Art. 531 al. 8 RCC)
- Périmètre de Protection des Vergers (PPV) (Art. 531 al. 6 RCC)

Zones et objets protégés en vertu du droit supérieur: à titre indicatif

- Inventaire des prairies et pâturages secs d'importance nationale (Art. 532 E3 RCC)
- Terrain sec cantonal (Art. 532 E3 RCC)
- Réserve naturelle cantonale (Art. 535 RCC)
- Périmètre réserve forestière - Chasseral Sud (Art. 536 RCC)
- Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)
- Zone de tranquillité pour la faune sauvage (Art. 534 RCC)
- Hale (Art. 532 E4 RCC)
- Bosquet (Art. 532 E4 RCC)
- Plan d'eau (532 E2 RCC)
- Cours d'eau à ciel ouvert et végétation riveraine (Art. 525 & 532 E1 RCC)
- Cours d'eau sous tuyau (Art. 525 & 532 E1 RCC)
- Sourcel (Art. 532 E1 RCC)
- Inventaire cantonal des objets naturels en forêt (IONF)

Système de mise en réseau faune

- Axe de liaison national
- Axe de liaison régional

Inventaire national des voies de communication historiques (Art. 523 RCC)

- Sans substance
- Avec substance

Recensement architectural (Art. 521 RCC)

- Digne de protection
- Digne de conservation

Indications

- Zone à bâtir
- Limite communale
- Périmètre Plan de Gestion Intégrée (PGI) « Champ Mathieu »
- Estivage
- Forêt
- Paroi rocheuse

Périmètres de protection des eaux souterraines

- Zone de protection S1
- Zone de protection S2
- Zone de protection S3